



INSCRIPTION DANS LES ECOLES

- ▶ INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE
- ▶ INSCRIPTION A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
ET AUX
ATELIERS DU PROJET EDUCATIF LOCAL

Service « Affaires Scolaires »
Elisabeth DUEZ
Tél : 03 27 95 95 04
Fax : 03 27 92 98 64

Service « Enfance – Action Jeunesse »
Philippe VERNAGUT
Tél : 03.27.95.95.51
Fax : 03.27.92.98.64

HEURES D'OUVERTURE :

Lundi, Mercredi, Jeudi
de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30
Mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h
Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h

Hôtel de Ville – 1 rue Jules Ferry – 59552 Lambres-lez-Douai
www.lambreslezdouai.fr

Services « Affaires scolaires » et « Enfance, action jeunesse »

Guide pratique des démarches d'inscriptions.

Dans le cadre de la démarche qualité, les services de la Ville de Lambres lez Douai veillent à simplifier les procédures administratives. Vous avez la possibilité d'accomplir certaines démarches par correspondance.

Cependant, dans une ville à l'échelle humaine comme la nôtre, il apparaît souhaitable de maintenir un temps d'échange avec les familles dont un enfant est scolarisé pour la première fois. Ce temps de rencontre avec les services municipaux est l'occasion de répondre à toutes vos questions concernant la prise en charge de votre enfant par la collectivité et le fonctionnement de l'école.

Cet entretien vous permet aussi de mieux connaître la restauration scolaire, les activités périscolaires (Projet Éducatif Local...), l'accueil avant et après la classe (accueils périscolaires), et tous les différents services dont les élèves lambrésiens ont la chance de bénéficier.

Lorsqu'un dossier est constitué par famille, les justificatifs ne lui sont demandés qu'une seule fois mais cependant, vérifiés à chaque nouvelle inscription par présentation des documents.

Inscription scolaire :

Les inscriptions se font en mairie en février (information dans les écoles, la presse locale et les panneaux d'informations placés dans la ville)

Afin d'établir votre dossier, il vous sera demandé de vous munir :

- du carnet de santé de l'enfant
- du livret de famille
- en cas de séparation ou de divorce, d'une copie du jugement
- d'un justificatif de domicile

Pour une première scolarisation :

- par circulaire parue au Bulletin Officiel n° 43 de l'Éducation Nationale du 19 novembre 2009, le certificat médical n'est plus obligatoire

Pour un enfant déjà scolarisé et arrivant à Lambres lez Douai :

- un certificat de radiation de la précédente école

Affectation dans les écoles

L'affectation de votre enfant dans une école dépend de votre lieu de résidence et relève du périmètre scolaire établi en concertation avec l'Éducation Nationale :

- Écoles Gallieni et Anne Frank : enfants résidant ou gardés quartiers Gallieni et Quartier Rive droite
- Groupe scolaire Roger Salengro : enfants résidant ou gardés Quartier Rive gauche

Ceci vous sera précisé dès l'inscription.

Si vous souhaitez faire une demande de dérogation soit de secteur, soit une scolarisation hors commune, il vous appartiendra d'en faire la demande en Mairie et de remettre le document au moment de l'inscription.

Pour la rentrée **2017/2018**, les enfants nés en **2014** seront admis en école maternelle. Suivant les places disponibles, les enfants nés en janvier ou février **2015** pourront être inscrits ou figureront sur une liste d'attente jusque la rentrée. En cas de libération d'une place, le choix sera effectué selon la date de naissance de l'enfant et les familles averties de suite.

Un certificat d'inscription vous parviendra à votre domicile dès que les inscriptions seront validées avec les chefs d'établissements, en cas de refus, vous serez informé par courrier, ceci avant fin mai (**ou sous 15 jours pour une demande effectuée en dehors de cette période**).

Pour les entrées en cours préparatoire :

Pour les écoliers fréquentant déjà une classe maternelle de la ville de Lambres lez Douai, l'inscription se fait automatiquement entre les parents et le chef de l'établissement scolaire.

Inscription à la restauration scolaire

Le dossier d'inscription est disponible en mairie au service des affaires scolaires dès la mi juin et doit être rendu au même service pour début août. Il est également téléchargeable sur le site Internet de la ville.

Afin d'établir votre dossier, il vous sera demandé de vous munir:

- du carnet de santé de l'enfant
- du livret de famille
- en cas de séparation ou de divorce, d'une copie du jugement
- d'un justificatif de domicile

Informations particulières pour la restauration scolaire :

Pour l'enfant qui présente des troubles alimentaires ou de santé, merci de le signaler lors de l'inscription en joignant un certificat médical afin qu'il puisse accéder à la restauration dès le premier jour de la rentrée.

Inscription à l'accueil périscolaire et aux ateliers du Projet Éducatif Local

Les dossiers d'inscription sont disponibles en mairie au service des affaires scolaires dès la deuxième quinzaine d'août et doivent être rendus au même service avant la rentrée scolaire. Ils sont également téléchargeables sur le site Internet de la ville.

Afin d'établir votre dossier, il vous sera demandé de vous munir:

- du carnet de santé de l'enfant
- du livret de famille

- en cas de séparation ou de divorce, d'une copie du jugement
- d'un justificatif de domicile
- d'un certificat médical en cas d'inscription à une activité sportive

Informations particulières à l'accueil périscolaire:

Les horaires de l'accueil sont les suivants : de 7 h 30 à 8 h 30 et de 17 h à 18 h 30.

Informations particulières au Projet Éducatif Local:

Les activités au PEL sont gratuites et les listes d'inscriptions par atelier sont affichées en mairie et dans les écoles, au plus tard le vendredi qui précède le démarrage des activités.

Les services « Affaires Scolaires » et « Enfance – Action jeunesse » disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les activités extra et périscolaires.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants :
Personnes qui encadrent les enfants

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services « Affaires Scolaires » et « Enfance – Action jeunesse ». " *Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant*"